



LIMOGES, le 24 décembre 2025

à

M. Emile Roger LOMBERTIE
Maire de la Ville de LIMOGES
1 Square Jacques Chirac
87000 LIMOGES

Objet : demande de réexamen des modalités de participation
à la PSC et la mutuelle

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de nos missions syndicales, nous allons régulièrement à la rencontre des agents municipaux à travers l'organisation de réunions syndicales. C'est ainsi que, depuis le mois de septembre 2025, nous avons pu échanger et débattre avec les agents des crèches, des écoles, des services des espaces verts, des ateliers municipaux, du cimetière de Loyat, etc, sur les questions de la protection sociale complémentaire (PSC - prévoyance / maintien de salaire) ainsi que sur celles relatives à la mutuelle. Ces rencontres se poursuivront dans les prochaines semaines auprès d'autres services.

À l'occasion de ces échanges, nous avons été particulièrement surpris par le manque d'informations et de connaissances des agents sur ces sujets pourtant majeurs. Il nous a donc semblé nécessaire de leur expliquer les tenants et aboutissants de la PSC en matière de maintien de salaire, ainsi que les enjeux liés aux dispositifs de mutuelle, notamment lorsqu'ils sont mis en œuvre à titre individuel ou collectif.

Il est vrai, et nous ne l'avons pas occulté, que la mise en place d'une protection sociale complémentaire, qu'il s'agisse de la PSC ou de la mutuelle, se traduit par un prélèvement sur le salaire des agents. Toutefois, après échanges et explications, les agents ont compris la nécessité de ces dispositifs, ainsi que l'intérêt majeur que représente leur mise en œuvre dans le cadre de contrats collectifs, notamment lorsque ceux-ci présentent un caractère obligatoire.

À l'inverse, le choix actuel de la labellisation, s'agissant de la participation de la collectivité tant à la PSC (maintien de salaire) qu'à la mutuelle, éloigne concrètement les agents de la possibilité de souscrire des garanties pourtant indispensables. Les tarifs proposés à titre individuel atteignent des niveaux dissuasifs et impactent lourdement le pouvoir d'achat



des agents, et ce malgré une participation de la collectivité annoncée comme revue à la hausse.

Les agents nous ont par ailleurs indiqué **qu'ils attendaient la mise en place de contrats collectifs afin de pouvoir adhérer** dans des conditions plus protectrices. En matière de PSC, ces contrats présentent notamment l'avantage de ne pas soumettre les agents à un questionnaire médical et de ne pas exclure certaines pathologies préexistantes. À titre illustratif, un agent nous a fait part de difficultés de santé l'empêchant aujourd'hui d'accéder à une couverture individuelle de maintien de salaire sans exclusions de garanties.

Concernant la mutuelle, l'absence de contrat collectif expose également les agents à des augmentations tarifaires successives qu'ils subissent de plein fouet. Beaucoup se voient contraints, afin de préserver un équilibre budgétaire déjà fragile, de réduire leurs niveaux de garanties, au détriment de leur accès aux soins. Un contrat collectif aurait permis de limiter ces hausses, de maintenir un niveau de protection satisfaisant et de contenir le reste à charge pour les agents.

Dans ce contexte, **les agents ont expressément souhaité, par notre intermédiaire, solliciter la possibilité de revenir sur la décision de recourir à la labellisation pour la participation de la collectivité à la PSC et à la mutuelle, et d'étudier la mise en place de contrats collectifs pour ces deux dispositifs**. Cette demande, largement partagée, traduit une attente forte d'une protection plus juste, plus solidaire et plus conforme à l'esprit des réformes en matière de protection sociale des agents publics.

De nombreux agents expriment aujourd'hui un profond sentiment d'incompréhension et de frustration. Ils se sentent floués par l'abandon de la perspective de contrats collectifs et ont le sentiment que cette orientation vise avant tout à éviter l'inscription d'une dépense conséquente au budget de la collectivité. Cette perception, largement partagée sur le terrain, fragilise la relation de confiance entre les agents municipaux et leur employeur.

Pour notre part, nous avons tenu à préciser aux agents que nous estimons que vous avez été mal conseillé sur ce dossier, tant les conséquences concrètes de ce choix apparaissent aujourd'hui pénalisantes pour les agents et contraires à l'esprit même des dispositifs de protection sociale complémentaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous souhaitons que cette situation puisse être réexaminée et qu'un dialogue constructif s'ouvre afin d'aboutir à des solutions plus justes, plus protectrices et réellement bénéfiques pour l'ensemble des agents municipaux.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ces sujets essentiels et vous prions d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Karine MERCIER
Secrétaire
LA FSU TERRITORIALE 87
Ville de LIMOGES

